Le Tribunal n'a pas voulu lui donner raison, par ce motif que l'ouvrier blessé au cours de son travail ne peut invoquer que les indemnités qui lui sont allouées par la loi de 1898 sur les accidents du travail, et que tout autre mode de réparation est interdit.

Voici d'ailleurs les considérants du jugement de Lille :

« ... Attendu que Cavret demande en outre qu'il lui » soit donné acte de ses réserves au sujet de dommages-» intérêts à réclamer à la Compagnie du Nord en vertu de » l'article 1382 du code civil pour retard, négligence et » impéritie dans ils soins qui lui ont été donnés lors de » l'accident ;

» Attendu que ces réserves ne pouvant viser qu'une » faute inexcusable commise par le patron ou ses prépo-» sés, à l'occasion de l'accident est seule susceptible d'aug-» menter la rente dans les proportions indiquées par la » loi, la justification ne peut en être faite que lors de la » demande en paiement de la rente, et aucune réserve » ne peut être accordée de ce chef à l'ouvrier ;

» Par ces motifs,

» Le Tribunal condamne la Compagnie du Nord à » payer à Cavret une rente viagère et annuelle de 686 fr. » payable par trimestre et à termes échus à partir de ce » jour.

» La condamne en outre aux dépens ;

» Dit qu'il n'y a lieu d'accorder à Cavret acte de ses » réserves. »

Pour vos **AFFAIRES et créances litigieuses,** adressez-vous en toute *confiance* à **M. Henri Briffaut,** *ancien Huissier et* Syndic de faillites, 14, rue d'Inkermann à Roubaix (25 années de pratique. Réf. 1er ordre). **Traite à forfait.** 88073

CORRESPONDANCE

(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.)

Roubaix, le 18 juin 1901.

Monsieur le Directeur
de « Journal de Roubaix ».

Veuillez avoir l'obligeance d'insérer dans votre prochain numéro les quelques lignes suivantes se rapportant au *festival* du mois d'août prochain.

AUX ORGANISATEURS DU FESTIVAL DU QUARTIER DES PHALEMPINS A TOURCOING

Messieurs,

Ayant reçu votre invitation de participer au festival que vous avez bien voulu organiser pour le mois d'août prochain, nous avons le regret de vous informer que beaucoup d'Orphéons de Roubaix-Tourcoing n'y prendront pas part, par suite des observations formulées par un grand nombre de sociétaires. Ci-dessous nous portons à votre connaissance les plus importantes de ces observations.

1° Le droit d'inscription de 5 francs pour participer au festival devrait être supprimé ;

2° L'exécution des chœurs devrait avoir lieu dans une salle, car enfin il ne manque pas d'endroits propices à ce sujet ;

3° Les orphéonistes demandent qu'il soit des primes spéciales pour chaque catégorie de musique. 1 pour Orphéons, et 1 pour musiques ;

4° Que le tirage des primes se fasse immédiatement après la fin des exécutions de sorte que les sociétaires pourraient savoir de suite si la chance a favorisé leur société.

Dans l'espoir que notre demande sera prise en considération, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Les membres de la Commission de plusieurs sociétés chorales.

PETITE CORRESPONDANCE

Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.

B. M. 7. — 1° Si vous avez accompli une année de service, vous devez la taxe militaire pendant deux ans ; 2° à M. le délégué du Maire. Bureau des contributions, cour des pompiers (1er étage). — CINEAS. — 1° Sur papier timbré de 0.60 cent. ; 2° Oui ; 3° Non, la réponse vous parviendra par la police. — PASSE-TEMPS. — On emploie généralement la gomme arabique. Mais cette colle a un inconvénient, elle sèche facilement dans le vase qui la contient et on ne la trouve plus prête au moment où l'on en a besoin. Pour éviter que la colle à la gomme ne sèche, il est bon d'y ajouter 1 4 ou 1/3 de sucre. De cette façon la colle n'est pas cassante. Si l'on veut augmenter la force d'adhésion de la colle arabique, il suffit d'y ajouter en délayant à froid une quantité de farine égale à celle de la gomme employée. Cette colle est d'autant meilleure qu'elle est préparée depuis plus longtemps. — DEMOCRATE. — Nous ne connaissons aucun acquéreur, mais vous pourriez faire paraître une annonce. — DRAPEAU TRICOLORE. — C'est en vertu d'un arrêt de la Cour de cassation. — UN CYCLISTE. — Nul doute que c'est pour l'année 1901. Voyez votre reçu ; il doit porter une date. — O. E. A. — Il faut le consentement du père. Mais en cas de dissentiments, l'article 152 du code civil est ainsi remplacé : S'il y a dissentiment entre les parents divorcés ou séparés de corps, le consentement de celui des deux époux au profit duquel le divorce ou la séparation aura été prononcé et qui aura obtenu la garde de l'enfant suffira. — ESPOIR. — La liste complète est mise en vente chez les débitants de tabac. — B. C. J. E. — 1° Non. 2° Oui.

NORD

LES INCIDENTS D'ARMENTIERES. — NOUVELLE DESCENTE DU PARQUET. — M. le juge d'instruction Davaine est descendu à Armentières, jeudi après-midi. Il s'est rendu au bureau du commissaire de police, où il a procédé aussitôt à l'interrogatoire des inculpés : V. Derieux, conseiller municipal socialiste ; Désiré Verbecque et Alphonse Van Ceempotte, qui ont été confrontés avec les victimes et les témoins. Le juge d'instruction est reparti pour Lille par le train de 7 heures 05.

L'INTERDICTION DES PROCESSIONS A ARMENTIERES. — MM. les abbés Huet, vice-doyen de Notre-Dame, et Dequeser, chapelain de l'église du Sacré-Cœur, à Armentières, ont comparu, à l'audience de jeudi matin, devant le Tribunal de simple police d'Armentières, sous l'inculpation d'infraction à l'arrêté municipal interdisant les processions sur la voie publique. Les faits reprochés aux abbés Huet et Dequeser remontent aux 17 et 18 mai, jours de la cérémonie de la confirmation.

Me Delepouille, chargé de la défense des inculpés, dépose des conclusions demandant, à M. le Juge de paix, de ne point revenir sur son dernier jugement, afin que MM. les curés puissent soulever une exception comme d'abus devant le Conseil d'Etat.

Le Juge de paix a admis les conclusions et dit qu'il sera surseis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait résolu la question préjudicielle d'abus.

UN VIOLENT INCENDIE A HELLEMMES. — 200.000 francs de dégâts. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, un violent incendie a détruit une partie de la retorderie de MM. Maurice Frings et Cie, à Hellemmes. L'alarme fut donnée à minuit et demi par des voisins. Le feu avait éclaté dans un échoir attenant à la salle des machines, par suite sans doute de l'échauffement spontané des cotons ; et, en moins d'une demi-heure, tout le bâtiment était en feu. Les dégâts sont évalués approximativement à 200.000 francs, couverts par une assurance.

UNE GREVE A WIGNEHIES. — Quarante-huit ouvriers de la filature Bachelard se sont mis en grève, réclamant une modification des tarifs adoptés par l'établissement à partir du 1er juillet prochain.

LE CRIME DE FACHES-THUMESNIL. — M. le docteur Castiaux, médecin-légiste, a procédé mercredi, à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine, à l'autopsie du petit cadavre retiré d'un puits à Faches-Thumesnil.

Le bambin a dû être assommé avant d'être précipité dans le puits ; il a, en effet, une fracture du crâne qui, d'après les constatations, a précédé l'asphyxie par submersion.

La fille Lantoing a-t-elle assommé son bébé avant de le jeter dans le puits, ou le petit s'est-il fracturé le crâne en *heurtant contre les parois du puits ?*

LES VOTES DE NOS SENATEURS. — Voici comment se sont répartis les votes des sénateurs du Nord dans le scrutin sur l'amendement de M. Gourju, tendant à substituer au texte de la Commission le texte suivant :

« Les associations dont les membres se proposent de vivre en commun peuvent se former en faisant une déclaration préalable conformément à l'article 5, indépendamment des autres formalités prescrites par l'article 5.

» Cette déclaration devra indiquer l'état-civil, les domicile et qualité des membres de l'Association. Les changements survenus dans le personnel devront être également déclarés dans les trois mois.

» Toute personne faisant partie d'une association de ce genre a le droit, en se retirant, d'exiger la restitution de son apport, sans qu'il puisse lui être opposé aucune compensation.

» Le préfet pourra toujours, par lui-même ou par ses délégués, inspecter les lieux dans lesquels ces associations seront établies.

» Elles pourront toujours être dissoutes par un décret rendu en Conseil des ministres. »

Ont voté pour : MM. Claeys et Gézy Legrand. — Ont voté contre : MM. Depreux, Dubois, Girard, Lecomte, Trystram et Viseur.

Le Sénat a repoussé l'amendement par 171 voix contre 108.

NECROLOGIE. — On annonce la mort de M. Auguste Bellynck, conseiller municipal à Noordpeene, décédé dans cette commune.

— Mercredi, à dix heures, ont eu lieu, en l'église St-Pierre, à Douai, les obsèques de M. Louis Duforêt, fondateur de la Société amicale des Anciens Sous-Officiers.

PAS-DE-CALAIS

FIANÇAILLES. — On annonce le mariage de M. Courden, receveur des postes de Saint-Omer, avec Mme veuve Bouchez-Minet, sœur de M. Minet, négociant, conseiller municipal de Boulogne.

BELGIQUE

A LA CHAMBRE. — LE REFERENDUM SUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL. — Dans sa séance du 20 juin, la Chambre a abordé la discussion de la prise en considération de la *proposition de loi de M. Janson tendant à* organiser une consultation des électeurs au sujet de l'adoption de dispositions constitutionnelles supprimant le vote plural et instituant la représentation proportionnelle pour les élections législatives, provinciales et communales.

M. Janson a développé longuement sa proposition. Il s'est *efforcé d'écarter l'objection qui prévoit contre la* constitutionnalité de sa proposition.

« Où donc, a-t-il dit, est le texte constitutionnel qui empêche le pouvoir législatif de demander aux citoyens leur avis sur une question déterminée ? L'article 40 de la Constitution donne formellement, au contraire, le droit d'enquête à *chacune* des deux Chambres. Et, dès lors, pourquoi serait-il interdit de demander dans cette enquête l'opinion du pays sur une question politique ?

» On dira peut-être qu'il s'agit ici de faire procéder par le peuple à la révision de la Constitution. Mais cela est-il sérieux ? Lorsque le referendum aura eu lieu, lorsque l'enquête aura été faite, ce sera au législateur seul qu'il appartiendra de dire s'il y a lieu de réviser le pacte fondamental.

» Lors de la révision de la Constitution en 1893, diverses propositions de referendum furent déposées, puis retirées. Cependant, le gouvernement déclara que ce retrait *ne signifiait nullement l'impossibilité* légale ou constitutionnelle d'une consultation populaire. »

M. Janson a ensuite attaqué le système du suffrage plural, sans trouver, d'ailleurs, d'argument qui n'ait déjà servi. Il a terminé ainsi :

« La révision de l'article 47 s'est faite sans révolution. Il n'y a eu que quelques émeutes, un mort et des blessés. C'est trop assurément. Aussi, j'espère bien que la réforme nouvelle se fera par la seule force pacifique des idées de justice qui doivent animer cette assemblée. Il est vrai que, pour cela, la majorité devra devenir plus prudente et plus sage que jadis.

» Qu'elle prenne garde que si elle s'obstine nous ne l'accepterons, et que nous ne soyons forcés de lui arracher ce qu'elle pourrait si bien nous accorder de plein gré. (Applaudissements à gauche).

M. de Smet de Naeyer a pris la parole après M. Janson. Il s'est, au nom du gouvernement, opposé à la prise en considération « parce que, a-t-il dit, d'abord la proposition est inconstitutionnelle et ensuite parce qu'elle a pour conséquence de provoquer une agitation révisionniste dans le pays, agitation contraire aux intérêts de la nation. »

Quat à l'inconstitutionnalité, elle ressort, non du texte, mais de l'esprit du parti fondamental. La Constitution organise le *pouvoir législatif et l'accorde aux Chambres et* au Roi. Les membres des Chambres sont les mandataires de la Nation et expriment sa volonté. Dès lors, — surtout lorsque l'on tient compte que les idées de tous se manifestent chez nous en toute liberté, — la consultation populaire est inutile et même dangereuse.

Ce qu'il y a de *plus singulier dans la proposition de* [illegible] le chef de Cabinet, c'est que la con-M. Janson, a ajouté [illegible] recours à un système sultation populaire est faite en ayant [illegible]

électoral contraire à celui qu'organise la Constitution. C'est assez dire toute l'incorrection et toute l'illégalité de cette proposition.

» M. Janson a paru redouter l'agitation que provoquerait sa proposition. Il a raison : le peuple veut le calme et la tranquillité. C'est le second motif, comme je l'ai dit, qui nous oblige à repousser la proposition de M. Janson. (Longs applaudissements à droite). »

M. Vandervelde, appuyant M. Janson, a fait une charge à fond contre le vote plural ; il a notamment soutenu que, contrairement à la thèse développée, à l'aide des statistiques, dans une livre récent par M. le professeur Dupriez, le suffrage plural favorise les campagnes au détriment des grandes villes et des centres industriels.

Après ce discours, on a suspendu le débat et l'on s'est tranquillement remis à la discussion du budget de l'industrie et du travail.

LA QUESTION DES JEUX DEVANT LA CHAMBRE. — La Commission de la Chambre chargée de l'examen de la question des jeux, vient de se réunir sous la présidence de M. Bearnaert. Après une courte discussion générale, elle a été d'avis d'accorder au Sénat transactionnellement la suppression du chapitre — venant d'ailleurs du Sénat — qui visait la répression du joueur, mais de maintenir purement et simplement la suppression du privilège d'Ostende et de Spa. C'est par 5 voix (MM. Beernaert, Hoyois, Carton de Wiart, Decoq, Vandervelde) contre 2 (MM. Nerinckx et Frédéric Delvaux), que la suppression du privilège d'Ostende et de Spa a été maintenue. M. Hoyois a été nommé rapporteur.

LA POPULATION DU ROYAUME. — Le « Moniteur » publie les chiffres officiels de la population à la date du 31 décembre 1900. Voici le résultat par provinces : Anvers, 837.976 ; Brabant, 1.303.064 ; Flandre Occidentale, 816.862 ; Flandre Orientale, 1.039.138 ; Hainaut, 1.146.646 ; Liège, 851.485 ; Limbourg, 244.139 ; Luxembourg, 222.154 ; Namur, 353.590. Population totale : 6.815.054.

LE ROI est reparti pour Anvers, mercredi soir, par train spécial et s'est embarqué immédiatement pour Douvres à bord de l'« Alberta », amarré en face du Steen. Sa Majesté, qui était accompagnée du colonel Thys, officier d'ordonnance, et du comte d'Assche, maître des cérémonies de la Cour, a été l'objet d'une chaude ovation de la part du public massé sur les quais.

BRUXELLES

UNE USINE INCENDIEE. — CENT MILLE FRANCS DE DEGATS. — Un très grave incendie a éclaté, mercredi soir, à six heures et demie, dans la fabrique de couvre-lits de MM. Peereboom et Cie, rue Heyvaert, à Molenbeek. Le feu a pris dans les magasins situés dans la cour et où on venait de recevoir, dans l'après-midi, soixante-dix-huit ballots de déchets de coton. On attribue les causes du sinistre au frottement des ballots déposés dans les greniers. La fabrique est installée en dessous de ces greniers. Quand les pompiers furent sur les lieux, le bâtiment, qui comporte deux étages et le grenier, était entièrement embrasé. Le bâtiment a une superficie de sept mètres environ de largeur sur trente-cinq de profondeur. Tout le contenu, machines et marchandises, a été la proie des flammes. Quelques ballots seuls ont pu être enlevés. Les dégâts sont évalués à 100.000 francs. L'assurance était périmée depuis quatre jours et non renouvelée.

MENIN

UNE TENTATIVE DE SUICIDE. — Jeudi matin, vers quatre heures, un pénible incident s'est produit rue de Courtrai. Mme W..., appartenant à une honorable famille, a, dans un accès de folie, tenté de se suicider en se jetant dans une citerne à eau pluviale. M. W... s'apercevant de la subite disparition de sa femme, se rendit immédiatement dans la cour, où il constata que la pierre de recouvrement de la citerne avait été retirée. En regardant par l'orifice il aperçut le corps de sa pauvre femme qu'il parvint, avec l'aide de voisins, à retirer de la citerne. Après un traitement énergique, Mme W... a pu être rappelée à la vie.

TOURNAI

UN COUP DE TETE MORTEL. — La gendarmerie de Tournai a arrêté, aujourd'hui, un individu de Jumet, appelé Huart, marchand de chevaux, qui, au cours d'une *discussion, à propos de la vente d'un cheval,* avec un nommé Aerts, de Gilly, avait porté à ce dernier un formidable coup de tête qui lui écrasa le cœur. La mort fut instantanée.

MOUSCRON

SOCIETE DE GYMNASTIQUE « LA VAILLANTE ». — On nous prie d'annoncer que la société de gymnastique « La Vaillante », de Mouscron, vient d'être reçue dans la Fédération belge de gymnastique.

SAINT-LÉGER

VOL DE LINGE. — Des malfaiteurs, jusqu'ici restés inconnus, se sont introduits la nuit dernière, dans la cour de l'habitation de Mme Vve Duponchelle, et ont fait main-basse sur une certaine quantité de linge qui se trouvait dans une cuve, et consistant en chemises et robes d'enfant ; tabliers et jupons de femme. Mme Duponchelle, qui ne sait sur qui porter ses soupçons, a déposé une plainte entre les mains du garde-champêtre.

HERSEAUX

VOLS NOCTURNES. — Dans la nuit où fut commis le vol d'une chèvre au préjudice de M. Salmon, rentier, rue du Quénique, ainsi que nous l'avons relaté hier, les malfaiteurs ont fracturé une porte de la cuisine chez M. Jules Ramon, boulanger, sur la Place. Après avoir visité les chambres du rez-de-chaussée et fouillé les tiroirs des meubles, ils se sont retirés en emportant une somme de 7 à 8 francs déposée dans le tiroir du comptoir. La gendarmerie de Mouscron a été également prévenue de ce vol.

DEUX GENDARMES, un beau dimanche... Tout le monde connaît la chanson de Nadaud, mais n'empêche que, par un beau dimanche, deux gendarmes montaient au pas de gymnastique le boulevard Botanique. La foule s'assemblait et suivait les représentants de l'autorité. Ceux-ci prirent par la rue de la Limite et s'arrêtèrent au n° 33. Déjà, dans le rassemblement qui s'était formé, on parlait de vol, d'assassinat, lorsqu'on vit reparaître nos deux braves pandores. L'un portait dans ses bras un flacon d'Elixir Vincent, l'autre aussi... Renseignements pris, il résulte que le commandant de la gendarmerie de la ville de X..., atteint d'un accès de goutte, avait donné l'ordre de faire prendre, au pas de course, deux flacons d'Elixir antigoutteux et antirhumatismal Vincent. N'empêche qu'on se souviendra longtemps, rue de la Limite, de l'incident qui s'est produit en cette circonstance. 86095

Vous êtes propriétaire

Vous avez une maison, un terrain à vendre ou à louer !

Vous trouveriez aisément des acheteurs ou des locataires, *si on le savait.* Et le seul moyen pour qu'on le sache, c'est de l'imprimer fréquemment dans le journal qui est lu par tout le monde.

LA VIE SPORTIVE

CYCLISME

L'EXCURSION DU NORD-TOURISTE. — L'excursion du Nord-Touriste, annoncée pour dimanche prochain, n'aura pas moins de succès que les précédentes, si le temps veut bien se mettre de la partie. Nous rappelons que le but choisi est le bois de Phalempin. Le Comité invite tous les sociétaires qui y prendront part à se munir de vivres, afin de pouvoir déjeuner sur l'herbe, dans le bois, et donner un charme de plus à cette ballade. Le départ sera donné, au siège social, dimanche, à six heures du matin, afin que le retour puisse s'effectuer avant midi.

AUTOMOBILISME

LA COURSE PARIS-BERLIN. — C'est demain, samedi, que sera donné le départ de la grande course automobile Paris-Berlin, pour les concurrents de la catégorie des touristes qui feront le parcours, soit 1.200 kilomètres, en huit étapes. Cette catégorie a réuni cinquante-trois engagements dans la classe A, véhicules soumis à un contrôle permanent en vue d'établir la régularité de marche, et vingt et un engagements dans la classe B, véhicules contrôlés au départ et à l'arrivée de chaque étape journalière. Pour la catégorie vitesse, qui a réuni le chiffre formidable de cent soixante concurrents, le départ ne sera donné que le 27 juin.

AVIRON

CERCLE NAUTIQUE L'« AVIRON ». — La Commission d'entraînement du Cercle nautique l'« Aviron », ayant remarqué les bonnes dispositions de quelques nouveaux rameurs, vient de former une seconde équipe à quatre débutants qui se mettra en ligne pour la première fois aux régates internationales du 30 juin, que ledit Cercle organise sur le canal du Blanc-Seau. C'est la septième équipe que le Cercle met à l'entraînement cette année, nous espérons qu'elle travaillera autant que les autres pour se classer honorablement. A moins de changement imprévu, cette équipe sera composée comme suit : MM. Léon Roussel, Eugène Lorthiois, Jean Vandeputte, Yvan Coutrain.

Voici la liste des régates auxquelles prendront par les équipes du Cercle de l'« Aviron » en plus des internationales du 30 juin, à Roubaix :

Amiens, le 23 juin ; Boulogne-sur-Mer (Boulogne-Club), le 7 juillet ; Calais, le 14 juillet ; Bruxelles, le 15 juillet ; Dunkerque, le 21 juillet. A partir de cette date les équipes juniors et seniors prendront le repos et l'entraînement en ligne droite pour les championnats du Nord qui seront courus à Boulogne-sur-Mer, le 4 août.

COURSES A PIED

UNE INTERCLUBS A ARRAS. — La Société Athlétique d'Arras organise, pour dimanche prochain, une réunion interclubs, comprenant : 1. 500 mètres haies scratch, 3 prix : obejt d'art au premier, médaille d'argent au deuxième, médaille de bronze au troisième ; et 2. 1.000 mètres plat scratch, 3 prix : objet d'art, médaille de vermeil, médaille d'argent. Engagements à envoyer à M. Maurice Bandeville, 4, rue de l'Abbé-Halluin, Arras (pas de droit d'entrée). Nous espérons que les coureurs du R.C.R., S.R., S.C.T., et U.S.T. encourageront la bonne volonté de la S.A.A. et les engageons à aller nombreux à Arras dimanche prochain.

CHAMPIONNATS DE FRANCE. — Nous apprenons avec plaisir que notre concitoyen Jean Catteau, membre du Stade Roubaisien, se rendra dimanche à Paris pour représenter la société dans les championnats de France. Il participera aux épreuves du lancement du Disque, 100 m. plat et saut en longueur dont il est actuellement recordman et champion pour la région du Nord !

Nos souhaitons bonne chance à ce sympathique athlète et espérons voir revenir triomphantes les couleurs roubaisiennes de cette lutte de champions.

LA REUNION INTERNATIONALE DU RACING-CLUB ROUBAISIEN. — Une erreur s'est glissée dans le programme que nous avons publié avant-hier : le saut en longueur est scratch et non handicap ; avis aux intéressés.

HIPPISME

COURSES DE LONGCHAMPS. — Paris, 20 juin. — Prix de Villeneuve-l'Etang : 1er, « Amoureuse » ; 2e, « Cranesbill » ; 3e, « Partenza ». — Prix de Portchartrain : 1er, « Lieutenant » ; 2e, « Le Vengeur » ; 3e, « Cantate ». — Prix de Martinvast : 1er, « Coucou » ; 2e, « Tatiana » ; 3e, « Amazone ». — Prix de Marnes : 1er, « Promesse » ; 2e, « Cœil-de-Chat » ; 3e, « Jusque-là ». — Prix de Pouvencinès : 1er, « Antigny » ; 2e, « Alcazar » ; 3e, « Airion ».

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

ROUBAIX. — Concours au-delà de Paris, du dimanche 23 juin :

— Tours. — Donné par les Deux Roubaisiennes, chez M. Bauduin, rue de Mouvaux. Prix d'honneur 200 francs. Mise 2 francs par pigeons.

— Rambouillet. — Organisé par la Fraternelle, chez M. Alfred Masquelier, Grande-Rue. Prix d'honneur, 250 fr. Mise 2 francs par pigeon.

Ces deux concours sont offerts aux amateurs dans un rayon de 6 kilomètres. Inscription des pigeons, vendredi 21 juin, de quatre à sept heures du soir.

— Chantilly. — Organisé par les Réunis du Café Pandore, rue Pauvrée, le mardi 25 juin. Prix d'honneur, 100 francs. Ce concours est offert aux amateurs dans un rayon de 6 kilomètres.

— Le cercle « Union » rappelle aux amateurs dont le pigeonnier est situé dans un rayon de 18 kilomètres son concours sur Sainte-Maure, du 30 juin. A ce concours, les amateurs pourront, moyennant 1 franc, faire doubler leurs pigeons au concours de Sainte-Maure, organisé par la société « Union et Liberté » de Lille, où une somme de 1.000 francs y est affectée. 86094d

TIR A L'ARC A LA PERCHE

ROUBAIX. — Société Saint-Sébastien. — 23 juin 1901, tir de 1.000 francs. Mise, 11 fr. Sept prix d'honneur : Le coq, 100 fr. 1re et 2e poules, 75 fr. 3e et 4e poules, 50 fr. Avant-dernier petit abattu, 20 fr. Dernier abattu, 30 fr. 16 primes à 15 fr. 36 petits à 10 fr. — Inscriptions et mises se feront chez M. J. Lerouge, 83, rue d'Hem, en face de la perche, à partir de 1 heure, pour commencer à 2 heures précises. L'heure ne sera pas reprise. 86092

LA GRANDE TEMPETE

Les Havrais n'oublieront pas de si tôt la grande tempête du mois de janvier 1899. On ne voyait partout que constructions abattues, jetées démolies, et caves inondées. Sur la plage, mêlés aux immenses amas de pierres et de galets se voyaient de nombreuses épaves et des débris de toute nature que la mer en furie y avait rejetés.

Une de nos correspondantes, Mme Mousse, qui habite Le Havre (Seine-Inférieure), 21, rue Léon-Peulevey, non loin du boulevard de Strasbourg, qui fut si éprouvé pendant la tourmente, nous disait à ce propos, dans une entrevue que nous avions avec elle au sujet d'une lettre qu'elle nous avait adressée : « Je ne me souviens pas, depuis que je demeure dans le voisinage de la mer, d'avoir jamais vu une tempête aussi terrible que celle-là. Si, à cette époque, j'avais été aussi souffrante que je l'étais quelque temps auparavant, je crois bien que j'en serais morte de frayeur. »

« Vous faites sans doute allusion à la maladie que vous décrivez dans votre lettre du 11 janvier 1899 ? » demanda le visiteur.

« Justement, répondit Mme Mousse, et elle dura longtemps, puisqu'elle remontait à plusieurs années. Parfois, je souffrais tellement que je désespérais de pouvoir jamais guérir. Je n'avais plus d'appétit, et le peu de nourriture que je prenais me restait sur l'estomac ; il en résultait aussitôt des crampes d'estomac et des accès de suffocation. J'étais en proie à l'insomnie, et je devins si faible et si abattue, que le moindre travail m'exténuait. De même que tous mes malaises n'avaient pu être soulagés par aucun des médicaments que l'on m'avait prescrits, de même aussi la constipation qui était survenue, était si opiniâtre qu'elle résistait à tous les purgatifs.

» Un jour, cependant, j'eus le bonheur de lire un petit livre qui traitait de la Tisane américaine des Shakers, remède préparé en Amérique avec des extraits de racines et de plantes médicinales, puis vendu par toute la France par un pharmacien de Lille, M. Oscar Fanyau. Le petit livre contenait aussi de nombreuses attestations de guérisons de maladies très graves, et quelquefois réputées incurables. Je me mis donc à espérer et me décidai à faire usage de cette Tisane. A peine en avais-je pris quelques doses que je me sentis beaucoup mieux, et deux flacons suffirent à opérer ma complète guérison. Je n'ai plus ni constipation, ni maux d'estomac. Je mange avec appétit et dors paisiblement. Jamais je ne me suis sentie si forte et si vaillante pour l'ouvrage. »

La signature que porte l'attestation de Mme Mousse a dûment été légalisée par M. Magois, adjoint au maire du Havre, le 11 janvier 1899. 88066d

Demandez partout le beurre de la laiterie

LA NORMANDIE

dont des centaines d'analyses ont prouvé sa réelle valeur et sa qualité supérieure.

Pour une bonne provision, s'adresser au dépôt principal : 101, rue de Sébastopol. Conditions exceptionnelles. — La maison fournit des provisions garanties pour année et sur la demande du client, ne fait les livraisons qu'au fur et à mesure de la consommation.

BULLETIN FINANCIER

BRUXELLES, 20 juin 1901.

Au terme : Il n'y a de l'amélioration que sur les valeurs de tractions. Brésil 69.75, Extérieure, 71, Saragosse 254, Métropolitain 646.

Le comptant est encore mal soutenu : la Rente fléchit à 96.35 et le marché des fonds de ville est sans importance. Pas d'amélioration aux Banques : Outre-Mer 425, Banque Nationale 3312.50, Compagnie Nationale Financière 240. Rien de particulier aux Chemins de fer : Chemins Congo fermes 1762.50 et 6237.50. On ne s'occupe que peu activement des Tramways : Internationale de Tramways 310, Russe Française 197. L'hésitation domine aux sidérurgiques : Ekaterinoslaw 32.50, Aigrée 1115, Vers.hny 220 et 119.75. Les valeurs charbonnières sont moins demandées. Amercœur 1470, Sacré-Madame 3400. Mouvement d'affaires assez restreint en valeurs minières et en glaceries. Nombreuses évaluations en éclairages : Eclairage du Centre 38. Rien à signaler aux diverses. Les coloniales fléchissent en clôture et les étrangères ont un marché assez restreint.

VANDEKERCKHOVE,
directeur de la « Belgique Financière »,
Chaussée de Louvain, à Bruxelles.

Comptoir Financier Fr. De Cooman

ROUBAIX — 14, rue St-Georges
TOURCOING — 8, Boulev. Gambetta

AGENCES

ABBEVILLE	LE CATEAU	MONTDIDIER
AMIENS	CHARLEVILLE	NANCY
ANGERS	CHATEAUROUX	NANTES
ANGOULEME	COMINES	PARIS
ANVERS	DOUAI	PERONNE
ARMENTIERES	DUNKERQUE	PERUWELTZ
ARRAS	ELBEUF	REIMS
BAILLEUL	EPINAL	REMIREMONT
BEAUVAIS	FECAMP	RENNES
BORDEAUX	FOURMIES	ROUEN
BOULOGNE	GAND	SAINT-QUENTIN
BRUXELLES	LE HAVRE	SEDAN
CAEN	LEUZE	TOURNAI
CALAIS	LILLE	VALENCIENNES
CAMBRAI	LYON	
CAUDRY	MAUBEUGE	

Paiement sans aucun frais de coupons français, belges et étrangers. Renseignements gratuits.

ORDRES DE BOURSE

Les opérations se traitent titres contre argent, argent contre titres. Courtage un franc par mille, sans aucun frais supplémentaire pour toutes les opérations effectuées aux bourses belges.

La Maison ne se charge d'aucune opération à terme.

BOURSE DU JEUDI 20 JUIN 1901

BOURSE DE PARIS

DU 20 JUIN 1901

FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS et ÉTRANGERS
BANQUE DE FRANCE et CRÉDIT FONCIER

Cours préc.			Ouver.	Clôture Jour.
100 10	3 0/0	comptant	100 20	100 30
100 23		terme	100 45	100 17
99 90	3 0/0 amortis	comptant	99 20	.. ..
		terme	99 40	99 35
101 20	3 1/2 0/0	comptant	101 30	101 37
101 35		terme	101 45	101 40
... ..	EMPRUNT TONKIN 1896	compt.	83 20	82 20
494 ..	INDO-CHINE 3 1/2 0/0	compt.	493 ..	... ..
... ..	ANGLAIS CONSOLIDÉS	terme	93 74	... ..
... ..	ARGENTINS	terme	... ..	... ..
... ..	AUTRICHE 4 0/0 OR	terme	... ..	... ..
70 58	BRÉSIL 4 0/0	terme	70 60	70 68
... ..	CHINE 4 0/0	terme	... ..	... ..
... ..	ÉGYPTE UNIFIÉS	terme	... ..	... ..
72 ..	ESPAGNE EXTÉRIEURE	compt.	71 80	... ..
72 17	ID.	terme	71 85	71 97
... ..	HONGROIS	terme	... ..	... ..
96 30	ITALIEN	terme	96 15	96 17
96 ..	PORTUGAIS 4 0/0	terme	96 47	96 45
25 12	TURC (Série D)	terme	25 15	25 12
... ..	ID. 4 0/0 1880	comptant	99 90	99 95
... ..	ID. 4 0/0 1889	compt.	100 45	100 30
... ..	ID. 4 0/0 1890	compt.	99 97	100 05
... ..	ID. 4 0/0 1893	compt.	100 05	... ..
93 90	ID. 3 1/2 0/0 1894	compt.	94 50	... ..
84 35	ID. 3 0/0 1896	compt.	84 25	... ..
... ..	ID. 1899	compt.	... ..	... ..
... ..	BANQUE DE FRANCE	compt.	3745 ..	... ..
... ..		terme	3705 ..	... ..
660 ..	CRÉDIT FONCIER	compt.	... ..	... ..
662 ..		terme	670 ..	667 ..

CRÉDIT FONCIER, VILLES, CHEMIN DE FER

Cours préc.	Ville Paris		Clôt. Jour.	Cours préc.		Clôt. Jour.
535 ..	OBLIGATIONS	1865 4 0/0	534 50	462 ..	Créd. Fon.	
489 75		1869 3 ./.	434 ..	—	FONCIER 1885	461 ..
412 75		1874 3 ./.	412 ..	—	— 1898	464 ..
356 ..		1875 4 ./.	360 ..	458 ..	NORD 3 ./. a.	458 ..
... ..		1892 2 ./.	423 ..	—	— 3 ./. n.	454 ..
420 ..		1893 3 ./.	424 ..	454 50	EST 3 ./. a.	455 ..
418 ..		1899 2 ./.	421 ..	447 25	EST 3 ./. n.	447 50
	Créd. Fon.			456 25	EST 3 1/2 .../. a.	455 75
48 25	FONS ...	1887	47 25	453 ..	OUEST 3 .../. a.	452 50
46 ..	—	1889	45 ..	—	— 3 .../. n.	407 ..
476 75	COMMUN	1879	476 ..	—	— 2 1/2 .../.	438 60
499 ..	—	1880	499 50	408 ..	P.-L.-M. 3 .../. a.	455 50
397 ..	—	1891	396 50	403 ..	— 3 .../. n.	407 ..
... ..	—	1892	465 ..	—	— 2 1/2 .../.	403 ..
... ..	—	1899	467 ..	404 ..	LYON 1884	418 50
504 ..	FONCIER	1879	502 ..	—	AMIENS	504 50
447 ..	—	1883	446 50	494 ..	MARSEIL. 1887	330 ..
					BORDEAUX 1881	493 ..
					LYON	

Actions de Sociétés de Crédit et Chemin de fer. Valeurs industrielles et commerciales.

Cours préc.			Ouver.	Clôt. Jour.
1020 ..	CRÉDIT LYONNAIS	compt.	1025 ..	... ..
1030 ..		terme	1022 ..	1023 ..
1092 ..	BANQUE DE PARIS	compt.	1094 ..	1096 ..
1093 ..		terme	1094 ..	... ..
616 ..	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	compt.	615 ..	616 ..
589 ..		terme	588 ..	589 ..
... ..	COMPT. D'ESCOMPTE	compt.	589 ..	... ..
551 ..		terme	550 ..	549 ..
... ..	BANQUE OTTOMANE	terme	76 50	77 ..
... ..	— FR. SUD-AFRIC.	terme	... ..	... ..
... ..	RIO	compt.	1042 ..	1093 ..
1304 ..	MIDI	compt.	1308 ..	1303 ..
2090 ..